

vous avez eu un Président à vie et vous avez un Secrétaire perpétuel. Mais n'anticipons point sur l'histoire contemporaine et remontons dans les âges héroïques de notre ère.

Aux termes de l'article 9, le Trésorier percevait les amendes, d'après le tableau arrêté chaque mois ; l'usage des jetons n'avait pas encore été introduit, mais il devait l'être bientôt. Enfin l'article 11 dispose que la Société se réunit régulièrement le premier jeudi de chaque mois. Ce règlement fut imprimé la même année, format petit in-8, par Ballanche père et fils, M. Ballanche fils venait d'être élu membre titulaire, à la séance du 5 mai. Dès lors on s'assembla dans le salon de MM. Ballanche, aux halles de la Grenette, où le Cercle devait recevoir une hospitalité amicale jusqu'à son installation au Palais des Arts, en 1814.

A la suite du règlement venait la liste des membres titulaires, au nombre de 28. Nous en extrairons pour le moment les noms des dix-sept fondateurs, dans l'ordre déterminé entre eux par un tirage au sort. C'étaient MM. Molard, professeur de belles-lettres, Coste aîné, Passet, avocat, Segaud, avocat, Acher fils, avocat, Monier, avocat, J.-M. Butignot, avoué, Péricaud aîné, Achard-James, avocat, Gay, architecte de la ville, Péricaud jeune, Amard, docteur médecin, chirurgien major de l'hospice général de la